

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 5 mars 2024

N° 2024-1

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le cinq mars deux mil vingt-quatre.

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - MM. SIMON Stéphane - M. MAZE David, adjoints au Maire - MM. SIMON Bernard - BOSSARD Pierre - Mmes RICAUD HERVE Anne - CONGAR Valérie - WIERZBICKI Carine - Mme SEGALEN Nathalie - MM. GUEGUEN Maxime - LE JEUNE Clément.

Etaient absents : Mme CORLOSQUET Karine qui a donné procuration à M. MAZE David - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - M. MERCIER Tristan qui a donné procuration à Mme LAGADEC Marylène - Mme BESSON Camille qui a donné procuration à Mme SEGALEN Nathalie - M. BIHAN-POUDEC Dimitri.

Secrétaire de séance : M. ABIVEN Daniel.



Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire a rendu hommage à Mme BRETON Valérie, décédée le 22 janvier dernier :

« Il restera de toi ce que tu as donné »

Cette chanson que nous avons écouté, lors des obsèques de Valérie, correspond tout à fait à ce qu'a été son engagement jusqu'au 22 janvier, date de son décès.

Elle avait ce constant besoin de s'impliquer au service des autres. Des jeunes d'abord ; Présidente du Patin club de 2016 à 2020 elle a beaucoup contribué au bon fonctionnement de cette association par l'organisation des galas.

En 2019 nous savions qu'elle souhaitait compléter et poursuivre son engagement en rejoignant notre groupe aux élections municipales. La maladie était déjà passée par là et elle a attendu des résultats encourageants pour se porter candidate.

C'est naturellement qu'elle a rejoint la commission « vie sociale et associative » au sein de laquelle elle a participé à l'organisation de diverses manifestations. On retiendra la fête de la rentrée en 2021, le téléthon en 2022, sans compter les nombreuses sollicitations pour des problèmes à la salle. Tout cela tant que sa santé le lui a permis. Elle était également membre de la commission « Culture » au sein de laquelle elle a contribué à la mise en place de l'exposition sur la vie des goémoniers. Entretemps elle a rejoint Les petites mains des légendes.

Nous garderons le souvenir de Valérie engagée, disponible, bienveillante et discrète. »

Le Conseil Municipal a ensuite observé une minute de silence.

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Droit de préemption urbain

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune de PLOUIDER renonce à son droit de préemption à l'occasion de :

- la vente d'un bien situé 7, rue de Kerjean en PLOUIDER, cadastré section AB numéro 60 d'environ 12 m² et appartenant à Monsieur et Madame LE CORRE Michel et Nicole,
- la vente d'un bien situé 38, rue de Lesneven en PLOUIDER, cadastré section AE numéro 94 d'environ 966 m² et appartenant à Monsieur TANGUY Maurice,

Décisions municipales

N° 6-2023 du 8 décembre 2023

Il s'agit d'une décision municipale prise par délégation en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 pour la passation d'un avenant au marché de travaux de restauration intérieure de la chapelle Saint Fiacre.

. Lot n° 2 : Menuiserie attribué à l'entreprise Atelier DLB de Gouesnou pour :

- Une plus-value de 1 787,26 € HT pour la fabrication et la pose d'une porte neuve en place de celle existante en raison d'un état observé, après dépose, plus dégradé.

Le montant total du marché est porté de 141 006,85 € HT à 142 794,11 € HT (171 352,93 € TTC), soit une augmentation de 1,27 %.

N° 1-2024 du 2 février 2024 – n° 3-2024 du 21 février 2024

Il s'agit de deux décisions municipales prises par délégation en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 pour la passation d'avenants au marché de travaux de réhabilitation partielle de la salle omnisports.

. Lot n° 8 : Doublages – cloisons - plafonds attribué à l'entreprise Quéméneur de Guilers pour :

- Une plus-value de 483,00 € HT pour la fourniture et la pose d'un complément de cloisons entre le club house et la salle de sport ;

. Lot n° 12 : Electricité attribué à l'entreprise Squiban de Plougastel-Daoulas pour :

- Une plus-value de 617,50 € HT pour la fourniture et la pose d'un nouveau câblage d'électricité ;

. Lot n° 10 : Revêtement de sol - faïence attribué à l'entreprise Salaün de Guipavas pour :

- Une plus-value de 123,24 € HT pour la fourniture et la pose de deux crédences de cuisine en faïence.

Le montant total du marché est porté de 209 089,84 € HT à 208 875,83 € HT (250 651,00 € TTC).

Il s'agit d'une décision municipale prise par délégation en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 pour la passation d'un marché à procédure adaptée – Accord cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien de la voirie communale.

Les travaux d'entretien de la voirie communale – Programme 2024, reconductible pour 2025, 2026 et 2027 sont confiés à l'entreprise Eurovia Bretagne de Brest pour un montant de 143 315,60 € HT, soit 171 978,72 € TTC, correspondant au détail estimatif.

1°) Compte de gestion du receveur municipal

Mme LAGADEC rappelle que les comptes de gestion constituent la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de par la tenue des comptes.

2°) Comptes administratifs 2023

▪ Budget de la commune

Mme LAGADEC, adjointe aux Finances, donne lecture, par chapitres au niveau de la section de fonctionnement et par opérations au niveau de la section d'investissement, du Compte Administratif 2023, rapproché du Compte de Gestion établi par le service de gestion comptable de Landerneau.

Elle donne également aux membres du Conseil Municipal les explications sur le contenu du Compte Administratif qui laisse apparaître un excédent de 393 417,51 € en section de fonctionnement et un excédent de 606 893,73 € en section d'investissement, soit un excédent global de 1 000 311,24 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 413 625 € et à 202 560 € pour les recettes d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 4,43 % par rapport à 2022 mais restent dans les enveloppes prévues.

- Les charges à caractère général ont progressé de 19,51 % par rapport à 2022. Cette progression s'explique par

- la hausse du coût de l'énergie, bien que moins importante que prévue au budget primitif ;
- l'entretien des réseaux de voirie (point à temps automatique 11 233 €) et des poteaux incendie de la Rue de Lesneven (7 500 €) ;
- le poste fête et cérémonie pour lequel de nombreuses dépenses réalisées en 2022 ont été payées en 2023 : location du projecteur pour Noël, dépenses liées au Téléthon.

- Les dépenses liées au personnel ont progressé de 4,68 % par rapport à 2022. Cette augmentation est liée à la hausse nationale du point de l'indice de la fonction publique territoriale (+ 1,50 %), aux changements d'échelon des agents liés à leur ancienneté, à l'embauche d'un agent du Centre de Gestion pendant le congé de maternité de Mme Charlotte GLOANEC, à l'embauche d'un nouvel agent suite au départ à la retraite de Mme Véronique BERTHOULOUX. Mme LAGADEC indique qu'il y a eu très peu d'arrêt de travail durant cette année. Mme LAGADEC présente un graphique émanant du service des impôts indiquant le nombre d'agents à temps plein pour 1 000 habitants. La commune de Plouider se situe bien au niveau de la strate de population.

- Les autres charges de gestion courante ont augmenté de 8,18 % par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique par une légère augmentation des indemnités des élus (augmentation du point de l'indice de la FPT) et par la régularisation des frais de fonctionnement des élèves scolarisés à l'école Jacques Prévert. Le paiement du dernier tiers de la DSP avec la Maison Bleue pour la gestion de la micro crèche n'est, pour le moment, pas régularisé, la commune ayant fait des travaux d'entretien qui auraient dû être réalisés par l'entreprise.

Concernant les recettes de fonctionnement, Mme LAGADEC explique que celles-ci proviennent essentiellement des impôts et taxe en augmentation de 5,10 % avec une recette de 908 114 € et des dotations de l'Etat qui ont également augmenté de 20 658 € (essentiellement la Dotation de Solidarité Rurale). Les autres recettes de fonctionnement restent stables : revenu des immeubles : 53 607 €, produits des services du domaine : 35 952 €. A noter que l'année 2023 a connu une recette exceptionnelle par le reversement de l'excédent du budget du lotissement Ar Balan : 64 681 €.

Les dépenses d'investissement ont été marquées par trois projets importants :

- l'amélioration des routes : 232 239 € de dépenses réelles et 13 320 € de dépenses engagées.
- les travaux de rénovation intérieure de la chapelle Saint Fiacre : 223 212 € de dépenses réelles et 22 604 € de dépenses engagées.
- les travaux dans les bâtiments avec essentiellement le projet de réhabilitation des salles à la salle omnisports : 75 492 € de dépenses réelles et 272 853 € de dépenses engagées.
- les autres dépenses d'investissement ont été consacrées au remboursement du capital des emprunts souscrits par la commune : 87 810 €, à des acquisitions diverses : 63 389 € et à des études pour le projet de la maison de santé : 34 000 € de dépenses réelles et 35 515 € de dépenses engagées.

Les recettes d'investissement proviennent pour la majeure partie de l'autofinancement 59 % et de la souscription d'un emprunt de 350 000 € pour le projet de la maison de santé (24 %).

L'épargne nette de la commune s'élève à 310 429 €, soit 166 €/habitant. Montant largement au-dessus de la moyenne des communes de la même strate démographique : 118 €/habitant. Le délai de désendettement de la commune est excellent malgré le nouvel emprunt souscrit : légèrement supérieur à deux ans, alors qu'il est admis que cette durée est acceptable quand la durée est de 7/8 ans.

Ces résultats c'est aussi la synthèse d'un travail quotidien, celui de Stéphanie BUORS qui a enregistré pas moins de 1 499 mandats (1 138 l'année dernière). Mme LAGADEC la remercie pour ce fastidieux travail mais oh combien important pour notre collectivité.

Elle remercie également Gaëlle SALIOU, chef d'orchestre de nos finances, qui veille à la bonne exécution de notre budget tout au long de l'année et merci pour ses précieux conseils et son professionnalisme.

Elle remercie enfin chaque élu pour le respect de nos finances publiques. Chaque commission fait très attention à ses dépenses ce qui permet à la commune d'honorer ses échéances bancaires en toute sérénité mais aussi de pouvoir mener des projets à leurs termes.

▪ **Budget du lotissement communal Ar Balan**

Mme LAGADEC, adjointe aux Finances, donne lecture, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre au niveau de la section d'investissement, du Compte Administratif 2023, rapproché du Compte de Gestion établi par le service de gestion comptable de Landerneau.

Elle indique que ce budget est dorénavant clos et rappelle que l'excédent du budget a été transféré au budget de la commune pour un montant de 64 681,44 €. Les dernières dépenses de l'exercice ont été réalisées pour l'aménagement de l'aire de convivialité : 4 053 €.

▪ **Budget du lotissement communal Les Ajoncs**

Mme LAGADEC, adjointe aux Finances, donne lecture, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre au niveau de la section d'investissement, du Compte Administratif 2023, rapproché du Compte de Gestion établi par le service de gestion comptable de Landerneau.

Elle donne également aux membres du Conseil Municipal les explications sur le contenu du Compte Administratif qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 406 518,16 € et un déficit de 140 597,89 € en section d'investissement, soit un excédent global de 265 920,27 €.

Ce budget progresse au fur et à mesure des réalisations des travaux, des ventes de terrains comptabilisées, du remboursement de l'emprunt de 160 000 € contracté. Onze terrains ont été vendus en 2023, il reste donc huit terrains en vente : certains ont été payés en ce début d'année.

▪ **Budget de la micro crèche**

Mme LAGADEC, adjointe aux Finances, donne lecture, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement, du Compte Administratif 2023, rapproché du Compte de Gestion établi par le service de gestion comptable de Landerneau.

Elle donne également aux membres du Conseil Municipal les explications sur le contenu du Compte Administratif qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 6 994,74 € et un excédent de 8 606,51 € en section d'investissement, soit un excédent global de 15 601,25 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 32 862 € et à 25 062 € pour les recettes d'investissement.

La majeure partie des dépenses de fonctionnement concerne les charges de personnel 185 938 € et les charges de gestion courante 35 897 €. Les dépenses de personnel sont relativement conformes aux prévisions budgétaires. Elles tiennent compte de la refacturation du temps de travail du personnel communal au fonctionnement de la structure (4 704,42 €) mais aussi de l'intégralité du salaire de Mme Béatrice RIOUALEN qui intervient aussi dans les bâtiments communaux. Ces dépenses sont plus élevées que celles payées par la Maison Bleue en raison de la différence de convention collective et du fait que les collectivités ne bénéficient pas d'allègement de charges sociales.

Les recettes de fonctionnement sont conformes à la prévision budgétaire ; plus de 50% des recettes proviennent de la participation de la CAF : 131 242,83 €. Les autres recettes émanent des subventions des communes (Plouider et communes partenaires) et de la participation des familles.

Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes seront consacrés à l'achat de mobilier et de matériel et dans des travaux de rénovation du bâtiment ; la CAF subventionne ces investissements à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme Marylène LAGADEC, adjointe aux Finances, après que M. PAUGAM René, Maire, ait quitté la salle, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par M. PAUGAM René, Maire :

- après s'être fait présenté les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- après que réponse ait été donnée aux questions posées ;
- A L'UNANIMITE DES VOTANTS :
- DONNE acte à M. le Maire de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels sont résumés dans le tableau figurant ci-dessous ;
- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, des identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-après.

LIBELLE	REALISATIONS			RESTES A REALISER		Budget total (réalisation et restes à réaliser)
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Budget total	Section d'investissement	Budget total	
Budget principal de la commune						
Recettes	1 414 599,83 €	957 507,88 €	2 372 107,71 €	202 560,00 €	202 560,00 €	2 574 667,71 €
Dépenses	1 021 182,32 €	862 033,66 €	1 883 215,98 €	413 625,00 €	413 625,00 €	2 296 840,98 €
Résultat de l'exercice	393 417,51 €	95 474,22 €	488 891,73 €	- 211 065,00 €	- 211 065,00 €	277 826,73 €
Résultat reporté	- €	511 419,51 €	511 419,51 €			511 419,51 €
RESULTAT DE CLOTURE	393 417,51 €	606 893,73 €	1 000 311,24 €		- €	789 246,24 €
Budget Lotissement Ar Balan						
Recettes	0,56 €	63 034,90 €	63 035,46 €		- €	63 035,46 €
Dépenses	131 769,73 €	- €	131 769,73 €		- €	131 769,73 €
Résultat de l'exercice	- 131 769,17 €	63 034,90 €	- 68 734,27 €	- €	- €	- 68 734,27 €
Résultat reporté	131 769,17 €	- 63 034,90 €	68 734,27 €			68 734,27 €
RESULTAT DE CLOTURE	- €	- €	- €		- €	- €
Budget Lotissement Les Ajoncs						
Recettes	704 480,81 €	509 779,58 €	1 214 260,39 €		- €	1 214 260,39 €
Dépenses	536 253,93 €	392 142,63 €	928 396,56 €		- €	928 396,56 €
Résultat de l'exercice	168 226,88 €	117 636,95 €	285 863,83 €	- €	- €	285 863,83 €
Résultat reporté	238 291,28 €	- 258 234,84 €	- 19 943,56 €			- 19 943,56 €
RESULTAT DE CLOTURE	406 518,16 €	- 140 597,89 €	265 920,27 €		- €	265 920,27 €
Budget micro crèche						
Recettes	228 956,85 €	15 300,00 €	244 256,85 €	25 062,00 €	25 062,00 €	269 318,85 €
Dépenses	223 171,70 €	- €	223 171,70 €	32 862,00 €	32 862,00 €	256 033,70 €
Résultat de l'exercice	5 785,15 €	15 300,00 €	21 085,15 €	- 7 800,00 €	- 7 800,00 €	13 285,15 €
Résultat reporté	1 209,59 €	- 6 693,49 €	- 5 483,90 €			- 5 483,90 €
RESULTAT DE CLOTURE	6 994,74 €	8 606,51 €	15 601,25 €		- €	7 801,25 €

Après avoir regagné la salle, M. le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des conseillers municipaux qui, tout au long de l'année, travaillent sur les projets à mettre en œuvre. Il remercie également les adjoints et le personnel communal pour leur implication dans la réussite des dossiers. Il remercie particulièrement Mme LAGADEC pour la présentation des comptes qui a été faite et son attention quotidienne à la bonne tenue des deniers publics. Les résultats financiers sont bons et sont confirmés par le service de gestion comptable de Landerneau. Il constate que les dépenses de fonctionnement augmentent rapidement et sont compensées en partie par l'augmentation des impôts décidée par l'Etat. Le lotissement Ar balan est clos et dégage un excédent important. Ce projet a mobilisé les équipes depuis 2012. C'est une belle réalisation et M. le Maire souhaite la même réussite pour le lotissement Les Ajoncs. En ce qui concerne le budget de la micro crèche, M. le Maire constate que la participation des communes partenaires a fortement baissé depuis le passage en régie municipale et indique qu'une rencontre serait peut-être envisageable pour revoir les termes des conventions.

3°) Aménagement des étages de l'espace Rencontres

M. le Maire indique que suite à la réunion du Conseil Municipal du 5 décembre dernier, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Conseil Régional dans le cadre du programme Bien vivre partout en Bretagne. Il indique qu'une enveloppe globale de 1 068 383 € a été attribuée à la Communauté Lesneven Côte des Légendes. Le projet d'habitat de la commune doit recevoir une participation de 10 % du projet soit 67 500 €. Ce montant est inférieur à la demande.

4°) Projet de maison de santé

. Arrêt de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Finistère Habitat

M. le Maire rappelle que le projet initial de la maison de santé a été abandonné. La maîtrise d'ouvrage de ce projet avait été déléguée à Finistère Habitat par délibération du 20 septembre 2022. Des dépenses ont été engagées en termes d'études pour le premier projet, elles s'élèvent à 29 090,67 € TTC. Il s'agit des études de sol et des honoraires du maître d'œuvre désigné par Finistère Habitat. La commune avait fait une avance de trésorerie de 34 000 € pour régler ces dépenses. Par conséquent, le solde en faveur de la commune s'élève à 4 909,33 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de mettre fin à la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Finistère Habitat pour le projet de maison de santé.

M. le Maire explique que le nouveau projet qui sera situé sur la place du Général de Gaulle avance. Le cabinet Lab doit transmettre le programme des travaux rapidement afin de pouvoir lancer l'appel d'offres pour désigner un maître d'œuvre.

5°) Chapelle Saint Fiacre

. Demande de subvention pour la restauration des statues

M. ABIVEN explique que l'atelier Gourguenez a terminé les travaux d'études et de conservation des statues de la chapelle Saint Fiacre tels qu'ils avaient été confiés en septembre 2022.

L'atelier Gourguenez préconise d'aller plus loin dans les restaurations : travaux de restauration des supports et des décors polychromes.

Un devis a été établi pour les 10 statues dont 8 sont inscrites au titre des monuments historiques et 2 ne le sont pas. Le devis détaille l'ensemble des travaux devant être réalisés par statues : pose de rebouchage, d'une fine couche de vernis intermédiaire, réalisation de retouches illusionnistes et rédaction d'un DOE technique et photographique avec les opérations. Le montant du devis d'élève à 22 802,00 € HT incluant la mise à jour du décor sous-jacent au décor naturel de la statue du christ en croix, soit 27 362,40 € TTC.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à Cap Culture et Patrimoine. Marie-Laure PICHON a pris contact avec les financeurs : la DRAC participe à hauteur de 25 % pour le mobilier inscrit et le Conseil Départemental à hauteur de 50 % pour le mobilier inscrit et 35 % pour le mobilier non-inscrit. Le montant des subventions attendues s'élève donc à 3 987,50 € pour la DRAC et 10 372,50 € pour le Conseil Départemental. Le reste à charge de la commune est de 8 442,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- CONFIE les travaux de restauration des statues à l'atelier Gourguenez,
- SOLLICITE la participation de la DRAC et du Conseil Départemental dans les conditions sus-énoncées,
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces financements.

M. ABIVEN indique que les travaux de restauration des statues seront terminés avant la fin du mois de juin ; elles seront remises en place avant l'exposition de cet été. Il rappelle que l'inauguration des travaux est programmée le jour du pardon de la Saint Fiacre.

6°) Zone d'accélération d'énergie renouvelable

M. le Maire rappelle le contexte de définition des zones d'accélération d'énergie renouvelable.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, notamment son article 15, codifié par l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de lutter contre le changement climatique, de préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité, tout en permettant à la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le selon les modalités suivantes :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune était consultable du 9 au 23 février dernier en mairie et un registre de concertation disponible en mairie permettait au public de formuler ses observations,
- M. le Maire a tenu une permanence en mairie le 14 février 2024 de 14h à 16h,
- le public pouvait également formuler ses observations par mail à l'adresse de la mairie
- Le public était informé de cette consultation par le biais des différents supports de communication de la commune : bulletin communal, site Internet et page Facebook.

M. le Maire présente le bilan de cette concertation (pas de remarque) et les arguments ayant conduit, à l'issue de la concertation, à l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) présentée en annexe 1.

Les ZAER ont été définies par catégorie d'énergie, et leur contour tracé sur l'orthophotoplan 2021. Le tableau et les cartes présentés en annexe 1 à la présente délibération détaillent pour chaque ZAER : son identifiant, sa surface, le type de filière énergétique concernée, la puissance et le productible envisagée, sa localisation sur la carte d'orthophotoplan 2021.

M. le Maire soumet cette proposition de ZAER à délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) de la commune les zones figurant en annexe 1 à la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Finistère, sous forme cartographiques (SIG) via le portail cartographique ENR (site internet : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale, et à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

M. le Maire ajoute que la Communauté Lesneven Côte des Légendes délibérera à l'issue des délibérations des communes membres.

7°) Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF)

. Dissolution – Approbation des conditions de sa liquidation

M. ABIVEN expose :

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère a été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Ce syndicat avait alors pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Son objet ayant évolué, une modification de ses statuts a été organisée par arrêté préfectoral du 12 juin 2019. Le Syndicat a depuis pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des communes membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent. Le Syndicat assure l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

Les derniers marchés publics passés pour répondre aux besoins des membres du syndicat ont été attribués à la société JVS Mairistem qui proposait des prestations en mode hébergé.

Pour assurer l'installation des produits dans les collectivités membres, leur maintenance et la formation des utilisateurs, le SIMIF employait 2 techniciens. Or, depuis le 1^{er} janvier 2023, avec le basculement des logiciels vers une nouvelle version en mode SAAS, JVS-Mairistem assure lui-même l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres. Le besoin en personnel n'existant plus, le SIMIF a mis fin aux contrats des 2 agents qu'il employait au 31 août 2022 pour l'un et au 31 décembre 2022 pour l'autre.

En conséquence, l'objet du syndicat a disparu et il a vocation à être dissous de plein droit en application de l'article L. 5212-33 a) du CGCT.

C'est pourquoi, par délibération du 12 décembre 2023, le Comité syndical a sollicité la dissolution du SIMIF au 31 décembre 2023. Un arrêté inter-préfectoral a mis fin à l'exercice des compétences du SIMIF au 31 décembre 2023.

Il y a désormais lieu de se prononcer, de façon concordante avec l'ensemble des membres de ce syndicat, sur les conditions de liquidation du SIMIF.

A réception de l'ensemble des délibérations concordantes, un arrêté inter préfectoral de dissolution sera pris afin d'acter cette dissolution. En cas d'obstacle à la liquidation, la répartition sera fixée par le préfet après la nomination d'un liquidateur, qui interviendra au plus tard le 30 juin 2024.

Aussi conformément aux dispositions de l'article L5212-33, du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur les conditions de la liquidation du SIMIF telles qu'elles ont été adoptées par le Comité syndical par délibération du 12 décembre 2023.

Les conditions de liquidation sont les suivantes :

- Le résultat cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 (tableau en annexe : 1 790 € pour Plouider).

Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).

- Le Centre de gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-33, L5211-26 et L5211-25-1

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 1986 portant création du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 puis par arrêté inter préfectoral du 23 octobre 2023,

- ACCEPTE les conditions de la liquidation du SIMIF telles que présentées ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue du marché actuel, passé ente le SIMIF et la société JVS MAIRISTEM, se posera la question de son renouvellement.

8°) Promotion du covoiturage

. Désignation d'élus référents

Pour développer la mobilité pour tous que ce soit en milieu rural ou urbain, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a adhéré à la plate forme EHOP et souhaite que chaque commune membre désigne un élu référent pour promouvoir le covoiturage en direction du grand public. L'objectif est d'arriver à créer un réseau d'élus sur le territoire qui porterait les messages auprès des habitants.

Le travail à venir avec ces référents communaux s'appuiera sur plusieurs temps, dont 2 qui interviendront rapidement en début d'année 2024 :

- Un temps de formation sur le covoiturage afin de connaître les chiffres, les enjeux et les phases de « développement » du covoiturage. Ce temps de formation d'une durée de 2h sera à destination de ces référents mais aussi des agents d'accueil des communes afin que ces derniers soient en capacité d'apporter une première réponse aux habitants qui pourraient les solliciter.
- Une seconde réunion devant permettre d'établir le programme d'action et de communication en direction du grand public.

L'objectif est de mettre en œuvre ce programme d'action qui se déclinera en 3 temps, de mars à septembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DESIGNE M. ABIVEN Daniel et M. SIMON Bernard élus référents covoiturage à l'échelle communautaire.

Les élus rappelle que le Conseil Départemental a annoncé un investissement de 50 M€ pour le plan vélo départemental. Celui-ci inclut la réalisation d'une piste cyclable entre Lesneven et Goulven avant 2028.

9°) Gestion des animaux en fourrière

. Convention avec la fourrière d'Armor et d'Argoat

Le 19 septembre dernier, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour confier la gestion des animaux errants à une société de La Martyre. Depuis cette entreprise a renoncé aux conventions qu'elle avait signées avec les communes.

Depuis, un nouveau contact a été pris avec la société D'Armor et d'Argoat située à Lanhouarneau qui assure le service de capture et gestion de fourrière.

La société effectue, à la demande de la mairie :

- la capture des animaux errants, dangereux, blessés ou non, capté dans un endroit clos,
- l'enlèvement des animaux morts d'un poids inférieur à 50 kg et leur prise en charge par la société d'équarrissage. Les frais d'équarrissage sont à la charge de la commune, sauf si le propriétaire est identifié,
- la gestion de la fourrière animale.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et renouvelé par période de 12 mois sauf dénonciation trois mois avant son terme.

Les prestations définies ci-dessus sont effectuées 24h/24 et 365 jours par an. Le délai d'intervention est au maximum de 3 heures. Les animaux sont gardés en fourrière pendant 8 jours dans des zones spécialement aménagées. Les animaux mordeurs ou griffeurs sont gardés pendant 15 jours afin de subir les trois visites de vétérinaires obligatoires. Les frais de garde et de vétérinaires sont à la charge du propriétaire s'il est identifié, sinon les frais sont à la charge de la mairie.

Lorsque l'animal n'est pas identifié, une puce lui sera posée dont le coût sera à la charge du propriétaire ou de la mairie si le propriétaire n'est pas trouvé.

Lorsqu'un animal est blessé, il sera conduit chez un vétérinaire pour des soins. Si le propriétaire n'est pas connu, la mairie prendra en charge 90 € HT des frais vétérinaires conservatoires. Pour tous les coûts supplémentaires, la mairie décidera du devenir de l'animal.

Lorsque l'animal est identifié, les frais occasionnés seront à la charge du propriétaire. Les propriétaires devront s'acquitter d'un règlement de 100 € avant de pouvoir récupérer son animal auprès D'Armor et d'Argoat, dont 20 € seront reversés à la commune.

Le coût annuel de cette prestation s'élève à 0,60 € HT/habitant, soit un coût de 1 089,60 € HT pour 1 816 habitants. A ce coût, il faut rajouter les prestations payantes complémentaires : euthanasie : 90 € HT, incinération : 65 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la société D'Armor et d'Argoat telle que décrite ci-dessus.

10°) Compte rendu des commissions

- Commission « Gestion de l'espace communal »

M. Stéphane SIMON fait part à l'assemblée que la commune a reçu deux offres dans le cadre de la consultation du marché à bons de commande pour l'entretien de la voirie communale. L'entreprise attributaire a consenti un rabais de 1% sur son offre de base dans le cadre de la négociation du marché. Le montant de l'offre de la seconde entreprise était supérieur de 15 % à celle de l'entreprise Eurovia.

M. Stéphane SIMON a assisté à l'assemblée générale de l'association Henchou Gwechall. Celle-ci a dressé le bilan de ses activités 2023 et notamment le travail considérable réalisé après la tempête Ciaran. Le Conseil Municipal est unanime pour féliciter le travail des bénévoles ayant permis de retrouver des sentiers de randonnées agréables à pratiquer.

- Commission « Finances »

Outre l'examen des comptes administratifs 2023, la commission a examiné la situation de l'école Notre Dame de la Sagesse. Elle proposera, lors du vote du budget primitif, d'accorder la même somme qu'en 2024, malgré la baisse des effectifs.

La commission a également pris connaissance de différentes simulations de loyers possibles dans le cadre de l'aménagement des étages de l'espace Rencontres en logement.

- Commission « Soutien aux familles - Jeunesse »

M. MAZE explique que les membres de l'OGEC de l'école Notre Dame de la Sagesse a sollicité une rencontre avec les élus référents. Ils leur ont présenté la situation financière qui est juste à l'équilibre. Cette situation s'explique par les frais importants liés à la cantine et cela malgré le départ du cuisinier. Ce déficit est compensé par les recettes de la garderie qui elle est excédentaire. Actuellement, la participation des familles ne permet pas de réaliser des travaux importants dans l'école, notamment en termes d'économie d'énergie. Une analyse des consommations énergétiques va être réalisée. L'idéal serait de pouvoir distinguer les consommations de l'école et celles de la cantine puisqu'une partie des frais est refacturé à Familles de la Baie dans le cadre de l'utilisation de la cantine durant les vacances scolaires. Malgré ces difficultés, les membres de l'OGEC sont volontaires et clairvoyants sur le fonctionnement de l'école.

- Commission « Entretien du patrimoine - Travaux »

Le chantier de réhabilitation partielle de la salle omnisports se poursuit. Le carrelage est posé. La salle devra être bloquée pour 2 ou 3 jours dans les prochains jours.

M. ABIVEN indique qu'à la demande de Mme CORLOSQUET des devis vont être demandés pour repeindre les panneaux en bois situés dans la salle omnisports.

Il indique également qu'un devis a été demandé pour l'installation de sanitaires provisoires à la chapelle Saint Fiacre du 15 juin au 15 septembre prochain. Montant du devis : 1 380 €.

M. ABIVEN fait part aux membres du Conseil Municipal des nuisances récurrentes constatées au point d'apport volontaire des ordures ménagères de Pont du Châtel.

Il relaye l'incompréhension de la population toujours privée de réseau de télécommunication, 4 mois après la tempête Ciaran.

11°) Questions diverses

. Plan communal de sauvegarde

M. le Maire rappelle que la prochaine réunion de groupe sera consacrée au plan communal de sauvegarde. M. Julien DILLASSER, technicien en charge de ce dossier à la communauté de communes est convié à cette rencontre. La réunion se tiendra le jeudi 14 mars prochain à 20h30.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 23 h 00.